

III. BILAN DE L'EXÉCUTION DES CONTRATS ACTUELS

A. NOMBRE DE PLACES

En 2024, le nombre de places étaient le suivant concernant les différents contrats :

Voirie

4 429 places en zone de stationnement payant en voirie et 116 places gratuites réservées GIC/GGI

Parc des Dentellières	378 Places
Parc des Tertiales	220 Places
Parc du Centre	562 Places
Parc Arsenal	449 Places

B. MOYENS AFFECTES AU SERVICE

1. Moyens techniques

Le service dispose d'un véhicule LAPI pour le contrôle automatisé du stationnement sur la voirie.

2. Moyens humains

Le nombre de salariés repris en 2019 était de 15 personnes dont 6 sont encore présents en 2024.

Parmi ces six personnes : trois sont en contentieux avec la SPL et une en arrêt de travail de longue durée.

Le nombre de salariés actifs en 2024 est de $20-4=16$ personnes qui sont réparties autour de trois missions :

- Administration (bleu) : 4 + 1 directeur
- Exploitation (rose) : 5 + 1 responsable
- Contrôle (jaune) : 4 + 1 responsable

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
ENTRE
LA VILLE DE VALENCIENNES
LE SITURV
ET LA COPROPRIETE JEHANNE DE FLANDRE**

ENTRE

La Ville de Valenciennes, représentée par Monsieur Riquet son maire

Le SITURV représenté par Monsieur DECOURRIERE, son président

ET

Le syndicat des copropriétaires, représenté par madame Claire DEVRED, président du conseil syndical et Madame Marie-Hélène Frappez, syndic de la résidence Jehanne de Flandre.

Après avoir exposé ce qui suit :

Le mode de transport en commun en site propre, le tramway, mis en place par le SITURV, emprunte le tracé situé dans la rue Vieille Poissonnerie. La station centre ville sera située dans cette même rue. D'autre part la ville de Valenciennes, dans le cadre du réaménagement et en application du plan de déplacement urbain et du nouveau plan de circulation, va réaménager la totalité de la place d'Armes, place centrale. La copropriété de la résidence « Jehanne de Flandre » est donc située au centre de ce réaménagement à vocation plutôt piétonne.

Le passage sous cet immeuble va donc être amplifié, l'aménagement de celui-ci est nécessaire. Historiquement, ce passage a été réalisé lors de la reconstruction de l'immeuble de la résidence Jehanne de Flandre car il correspondait à l'emplacement d'une ancienne voirie et donc à des fonctionnalités urbaines nécessaires dans le plan de reconstruction d'après guerre.

Cependant la situation actuelle est uniquement une situation de fait non encadrée, que ce soit par des textes ou une convention, toute la responsabilité du passage du public repose donc sur la copropriété. Afin de prendre en compte un certain caractère d'utilité publique à ce passage, il a donc été proposé de conventionner les devoirs, droits et obligations de chacun liés à ce passage.

HAF

Article 1 :

La copropriété Jehanne de Flandre met à disposition de la ville de Valenciennes, le passage entre la place d'Armes et la rue de Vieille Poissonnerie.

Cette mise à disposition est réalisée afin de permettre la libre circulation des piétons dans ce passage et ce quelque soit leur qualité. Aucune autre activité que ce passage piétonnier ne sera toléré dans le passage sauf toute activité nécessaire au bon fonctionnement de la résidence et concernant les copropriétaires.

Toute autre destination devra être expressément accordée par la copropriété et la ville.

Article 2 :

Le passage ainsi défini devra être rendu libre de toute occupation par la copropriété.

Pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de guider les piétons tout au long du passage par un aménagement supplémentaire. Les frais engagés pour l'achat et la pose de cet aménagement, d'un montant maximum de 30000 (trente mille) euros hors taxes, feront l'objet d'une participation d'un tiers par la ville et d'un tiers par le SITURV, le tiers restant étant à la charge de la copropriété. Cette prise en charge par la ville et le SITURV se fera après la réalisation effective sur présentation de factures par la copropriété.

Article 3 :

La Ville de Valenciennes, en coordination avec le SITURV, s'engage à réaliser les travaux ci-après, précisés selon le plan annexé à la présente convention :

- réalisation du revêtement de sol sur la partie couverte du passage (celui-ci consiste à la pose d'un dallage sur colle ou mortier sans aucun lien avec le béton de protection d'étanchéité du sol de la résidence)
- mise en place d'un éclairage adapté de nature à assurer la sécurité des personnes
- mise en place d'une vidéosurveillance reliée au service de maintien de l'ordre
- rafraîchissement des poteaux, poutres et plafonds sous le porche, ceci sans travaux sur les façades principale et arrière du bâtiment et sur les vitrines et surfaces commerciales
- pose de la signalétique limitant les accès (interdit aux vélos, rollers, deux roues)

J.M.T.

- raccordement du parking intérieur avec la rue Vieille Poissonnerie (SITURV)

Il est à noter que les travaux établissant l'éclairage, le revêtement de sol, la vidéosurveillance, devront assurer une totale indépendance entre ces nouveaux éléments et la structure de l'immeuble. Aucun travaux ne devra modifier l'étanchéité du sous-sol.

La réception des travaux se fera en présence de la copropriété ou de ses représentants.

Si d'autres travaux impératifs touchant la structure même du passage ou de nature à porter atteinte à sa destination étaient nécessaires, ceux-ci devraient faire l'objet d'une demande écrite et expressément autorisée par la copropriété.

Article 4 :

L'entretien du passage est à la charge de la ville de Valenciennes et sera fait au même rythme que les voiries avoisinantes.

Les consommations électriques de l'éclairage du passage piéton seront à la charge de la ville. Cet éclairage sera d'ailleurs assuré par un circuit électrique totalement indépendant de celui du bâtiment, réalisé par la ville de Valenciennes.

Le remplacement des dalles de revêtement de sol sera fait sur l'ensemble du passage piéton par la ville afin d'assurer une continuité piétonne en toute sécurité.

La ville de Valenciennes s'engage à mettre en place tous moyens relevant de sa compétence afin de maintenir la sécurité du passage.

Article 5 :

La présente mise à disposition est consentie auprès de la ville et du SITURV à titre gratuit.

Aucune charge locative ou de copropriété ou avantage fiscal ne pourra être réclamée pour l'occupation dudit passage.

Article 6 :

La présente convention prend effet à compter de la signature de la dite convention pour une durée égale au fonctionnement du tramway, soit 30 ans. A l'issue des 30 ans, les travaux restent acquis à la copropriété sauf l'éclairage public et la vidéosurveillance.

J.M.P.

Article 7 :

La responsabilité de la ville et du SITURV ne pourra être recherchée en raison de dégâts qui pourraient être occasionnés par le public et la vidéosurveillance.

Article 8 :

Le syndicat de copropriété autorise les forces de l'ordre à intervenir dans l'emprise du passage.

Valenciennes, le

Ville de Valenciennes

SITURV

Les représentants des copropriétaires

le 29 mai 2006



- DEC2024M12N1052 – **Réglementation et Gestion du Domaine public** – Adjonction à la décision tarifaire 2024 n° DEC2023M11N1039 pour la RODP concernant la distribution d'eau et l'assainissement
- DEC2024M10N918 – **Bureau d'études/Cadre de vie** – étude de faisabilité sur la récupération des eaux de vidange du centre aquatique de Valenciennes – Société AGECE ENGINEERING (20 833,30€ttc)
- DEC2024M11N996 – **Médiathèque** – contrat avec la société FARFADET JOUEURS pour un atelier de découverte de jeux de société le 19 mars 2025 dans le cadre de la programmation annuelle de la médiathèque de Valenciennes (123,00€ttc)
- DEC2024M12N1015 – **Direction à l'action solidaire** – avenant 4 à la convention de mise à disposition de la salle LEROUGE à l'ACSRV
- DEC2024M12N1017 – **Médiathèque** – contrat avec Madame Cécilia DUBOIS pour un atelier création fleurs en papier le 9 avril 2025 dans le cadre de la programmation annuelle de la médiathèque municipale de Valenciennes – (545€net de taxe)
- DEC2024M12N1018 – **Médiathèque** – contrat avec la société TREZORIUM pour un atelier de stop motion sous le thème de la Botanique prévu le 17 avril 2025 dans le cadre de la programmation annuelle de la médiathèque de Valenciennes (420,00€ttc)
- DEC2024M12N1034 – **Service SPL** – Monsieur X contre commune de Valenciennes – FPS du 4 mars 2024 – dossier N°24120539
- DEC2024M12N1035 – **Service SPL** – La société X contre commune de Valenciennes – FPS du 23 mars 2024 – dossier N°24120799
- DEC2024M12N1036 – **Service SPL** – Madame X contre commune de Valenciennes – FPS du 22 juillet 2020 – dossier N°24121028
- DEC2024M12N1037 – **Service SPL** – Monsieur X contre commune de Valenciennes – FPS du 21 mars 2024 – dossier N°24121377
- DEC2024M12N1038 – **Service SPL** – Madame X contre commune de Valenciennes – FPS du 10 janvier 2023 – dossier N°24094647
- DEC2024M12N1041 – **Commande Publique** – modification de marché N°1 fixation du forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre – marché de maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement et de la requalification du quartier de l'avenue de Liège
- DEC2024M12N1043 – **Pôle sécurité urbaine et tranquillité des quartiers** – fourniture d'une solution de procès-verbaux électroniques et prestations associés – Société YPOK (6959,88€ttc)
- DEC2024M12N1053 – **Service SPL** – Monsieur X contre commune de Valenciennes – FPS du 5 octobre 2023 – dossier N°24123512
- DEC2024M12N1054 – **Service SPL** – Monsieur X contre commune de Valenciennes – FPS du 25 août 2023 – dossier N°24124406
- DEC2024M12N1055 – **Service SPL** – Monsieur X contre commune de Valenciennes – FPS du 4 septembre 2023 – dossier N°24124416
- DEC2024M12N1056 – **Service SPL** – Madame X contre commune de Valenciennes – FPS du 12 avril 2023 – dossier N°24113834
- DEC2024M12N1057 – **Service SPL** – Madame X contre commune de Valenciennes – FPS du 22 février 2024 – dossier N°24124903
- DEC2024M12N1058 – **Service SPL** – Madame X contre commune de Valenciennes – FPS du 22 janvier 2024 – dossier N°24123002
- DEC2024M12N1039 – **Odysée** – Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable pour le spectacle Histoire d'Eux – présenté par l'association IN ILLO EMPORE le 19 janvier 2025 à 16h00 (1 177,80€ ttc)
- DEC2024M12N1040 – **Odysée** – Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable pour le spectacle Cache-Cache – présenté par l'association IN ILLO EMPORE le 22 mars 2025 à 9h30 et 10h30 (1 187,93€ ttc)
- DEC2024M06N463 – **Archives** – don de 134 dessins aux archives municipales et d'un livre à la médiathèque Simone Veil par Monsieur Achille Trotin 130 demeurant 130 avenue de Condé
- DEC2024M07N592 – **Jeunesse/Education/Enfance** – Fourniture, livraison de couches/couches culottes jetables pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de la Ville de Valenciennes – Sté SAS Laboratoire Rivadis (20 000€ ht)
- DEC2024M10N888 – **Jeunesse/Education/Enfance** – convention d'occupation du bâtiment municipal La Luciole - mise à disposition de l'ACSRV les locaux la luciole pour le Centre Social de Dutemple à titre gracieux
- DEC2024M12N1059 – **Accueil/Etat Civil/Elections** – contrat avec la poste pour la réalisation des enquêtes du recensement de la population 2024-2025 (31383,60€ttc)
- DEC2025M01N001 – **Commande Publique** – marché de fourniture de carburants par cartes accréditives et de prestations associées – Société TOTAL Marketing France
- DEC2025M01N002 – **Sports** – contrat de prestation de service entre la ville de Valenciennes et Madame Alexandra LEMPEREUR BENEZIT pour une prestation d'activité physique – stretching les mercredis du 08 janvier au 25 juin 2025 – hors vacances scolaires, pour les agents municipaux, dans le cadre d'une action municipale intitulée « Santé bien être » (1260,00€net)
- DEC2024M01N005 – **Sports** – contrat de prestation de service entre la ville de Valenciennes et Madame Flore BAJARD pour une prestation d'activité physique – yoga les jeudis du 09 janvier au 26 juin 2025 – hors vacances scolaires pour les agents municipaux, dans le cadre d'une action municipale intitulée « santé bien être » (1080,00€net)
- DEC204M12N1051 – **Finances/Gestion** – budget principal – fongibilité des crédits – virement de crédits entre chapitres -transférer du chapitre 011 au profit du chapitre 67 du budget principal la somme de 195 000 euros
- DEC2025M01N004 – **Service SPL** – Monsieur X contre commune de Valenciennes – FPS du 22 juillet 2024 – dossier N°24109883
- DEC2025M01N006 – **Service SPL** – La société X contre commune de Valenciennes – FPS du 23 avril 2024 – dossier N°24125599
- DEC2025M01N007 – **Service SPL** – Monsieur X contre commune de Valenciennes – FPS du 8 octobre 2022 – dossier N°23059909
- DEC2025M01N008 – **Service SPL** – La société X contre commune de Valenciennes – FPS du 23 mars 2024 – dossier N°24125734
- DEC2025M01N009 – **Service SPL** – Monsieur X contre commune de Valenciennes – FPS du 5 janvier 2024 – dossier N°24115196
- DEC2025M01N010 – **Service SPL** – Madame X contre commune de Valenciennes – FPS du 1^{er} mars 2024 – dossier N°24125269
- DEC2025M01N011 – **Service SPL** – Madame X contre commune de Valenciennes – FPS du 28 mars 2024 – dossier N°24126629
- DEC2025M01N012 – **Service SPL** – Monsieur X contre commune de Valenciennes – FPS du 12 avril 2024 – dossier N°24126582
- DEC2025M01N013 – **Service SPL** – Monsieur X contre commune de Valenciennes – FPS du 25 avril 2024 – dossier N°24127086
- DEC2025M01N014 – **Service SPL** – Monsieur X contre commune de Valenciennes – FPS du 21 mai 2024 – dossier N°24127293
- DEC2025M01N015 – **Service SPL** – Madame X contre commune de Valenciennes – FPS du 26 avril 2024 – dossier N°24127495
- DEC2025M01N016 – **Service SPL** – Madame X contre commune de Valenciennes – FPS du 17 avril 2024 – dossier N°24127498
- DEC2025M01N026 – **Accueil/Etat-civil/Elections** – Marché à procédure adaptée – prestations d'accueil physique, téléphonique, et prestations associées – Sté PENELOPE L'agence pour une durée de 6 mois renouvelable 2 fois
- DEC2025M01N022 – **Jeunesse/Education/Enfance** – Modification du plancher pour la tarification des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- DEC2024M12N1046 – **Commande Publique** – Lot.1 maîtrise d'œuvre sur bâtiments non classés relatif à l'accord cadre de maîtrise d'œuvre – groupement FABIEN RIVIERRE (mandataire)-E.T.B.E ingénierie- GEXPEO/groupement AR&B Architectes (mandataire – GEXPEO-THEMYS ingénierie-BET H SIGIER-EGLIS/groupement Les murs ont des plumes (mandataire)-VERDI Bâtiment
- DEC2024M12N1047 – **Commande Publique** – Lot.2 Maîtrise d'œuvre sur bâtiments classés relatif à l'accord cadre de maîtrise d'œuvre – groupement PAW Architectes (mandataire) – BRIZOT-MASSE ingénierie-cabinet Ghesquière-DIERICKX/groupement Agence Nathalie T'KINT (mandataire)-G EXPERTISE Bâtiment & VRD/groupement Architecture FDT (mandataire) – VERDI Bâtiment
- DEC2024M12N1048 – **Commande Publique** – lot.3 Maîtrise d'œuvre technique dans les domaines du gros œuvre, VRD et du clos couvert relatif à l'accord cadre de maîtrise d'œuvre – groupement BET H. SIGIER (mandataire)-GEXPEO/Agence BERIM/Agence BTC/Agence QUARDINA
- DEC2025M01N019 – **Commande Publique** – lot N°1 – impression d'imprimés tous formats relatifs au marché d'impression des supports de communication de la ville de Valenciennes – Société Imprimerie DANQUIGNY – (montant annuel minimum de 15 000€ht et maximum de 90 000€ht)
- DEC2025M01N020 – **Commande Publique** – lot N°2 – impression d'affiches relatif au marché d'impression des supports de communication de la ville de Valenciennes – Société Imprimerie DANQUIGNY (montant minimum de 5 000€ht et maximum de 30 000€ht)



Eau potable

74.00 %

Conformité physico-chimique de l'eau au robinet en 2023

0 %



100 %

Moyenne Département **99.8 %**

Moyenne Région **99.3 %**

Moyenne France **98.5 %**

Fiche de la commune Valenciennes en 2023

Année **2023**

